

Notes concernant les règlements sur les tenues

Les règlements distinguent les compétitions dominicales (sélectives), des Championnats et concours nationaux.

INFO / ARBITRAGE N° 100 JANVIER 2013 :

1. Rectificatif Info/Arbitrage N°99 : le port de leggings.

Suite à la publication de l'Info/Arbitrage n°99, le Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2013 a été amené à débattre de cette question et conduit à la conclusion suivante : les compétitions organisées sous l'égide de la FFTA ne sont pas, en matière de tenues des compétiteurs, soumises au règlement international mais au point C.12.1 des règlements généraux du Manuel de l'arbitre. En conséquence, lors de ces compétitions, le port du leggings n'est pas interdit et le présent article annule et remplace le point 2 de l'Info/Arbitrage n°99.

1) Compétitions dominicales

Les arbitres feront respecter les demandes concernant les tenues qui apparaissent sur les invitations. Cependant, ils sont juges en ce qui concerne la décence de la tenue et refuseront les maillots sans manche pour les hommes, comme les chaussures de ville ou ne couvrant pas les pieds complètement.

Je rappelle une **note de la Commission Nationale des Arbitres (CNA) :**

« La tenue de sponsor n'existe pas dans nos règlements : il n'est donc pas réglementaire de s'y référer. En dehors de la publicité dûment autorisée (R.G. / E.2), la tenue doit être conforme, c'est-à-dire soit blanche soit tenue de club. »

Donc si la taille de la publicité est libre sur les maillots, le support doit être blanc ou le maillot du club de l'archer.

Une question a été posée à la **CNA** concernant les maillots donnés aux médaillés lors des Championnats de France. Ces derniers sont blancs avec des manches de couleur et marqués de la mention « Championnat » ou « Champion » de France. Voici la réponse :

« Il est difficile de refuser un tee-shirt à dominante blanche d'autant plus s'il provient de la fédération »

Lors de la réunion a été évoquée la tenue des entraîneurs qui accèdent aux terrains de compétition et ce, parfois, sans tenue sportive. La CNA m'a transmis cette réponse :

« Entraîneurs : le point C.12.1 alinéa "compétitions par équipes" précise que les capitaines d'équipe doivent porter la tenue de leur équipe ; cela peut s'appliquer aux entraîneurs revendiquant le droit d'accès au terrain, tout au moins le port d'une tenue sportive. »

2) Compétitions nationales

Les compétitions concernées sont : les championnats de France, les circuits nationaux ainsi que les compétitions ouvrant droit à des distinctions de la World Archery (Etoile WA, WA Target et Arrow Head). La FFTA souhaite que les Championnats de Département et de Ligue soient aussi concernés.

Dans ces compétitions (sauf pour les parcours en dehors du podium), les archers doivent porter soit une tenue blanche, soit leur tenue d'équipe ou de club. Pour cela voir le résumé en images qui accompagne ce texte.

Pour rappel : ***Si le concurrent ne possède pas une tenue de club ou d'équipe, la partie inférieure de sa tenue doit être impérativement blanche. La partie supérieure de sa tenue peut être celle de son club (ou département, ou ligue), sinon elle doit être impérativement blanche.***

Ces points seront appliqués pour les compétitions dominicales pour lesquelles l'invitation demande le port d'une : « tenue blanche ou de club »

Lors des compétitions par équipes, tous les membres d'**une même équipe** de club, ou de ligue, ainsi que le capitaine d'équipe, **doivent porter la même tenue**. Ceci s'entend par le fait que les femmes d'une même équipe sont libres de choisir indépendamment des autres le port de la jupe ou de la robe, comme celle du pantalon. En respectant bien sûr l'uniformité de couleur et d'inscriptions de la tenue. De même le capitaine n'est pas obligé de porter la jupe (d'au plus s'il s'agit d'un homme).

Il a été rappelé qu'en cas de mauvais temps, les archers pouvaient se protéger sans avoir nécessairement une tenue blanche ou de club pour ce faire.

La tenue des compétiteurs sur le podium à la fin de la compétition

Ceci ne s'applique pas aux remises de prix faites sans podium. Cependant, le respect des personnalités, du public, des organisateurs et des autres archers semble être applicable en toutes circonstances.

Sur le podium, est demandé le port des tenues de clubs, d'équipes ou blanches.

Cette note n'est pas exhaustive, le bon sens de chacun peut faire en sorte que notre discipline reste un sport.

LES TENUES DES COMPETITEURS



TENUES D'EQUIPE OU DE CLUB

TENUE
BLANCHE

TENUE NON
REGLEMENTAIRE

C.12.1 LA TENUE DES COMPETITEURS

1. Compétitions dominicales (sélectives pour les championnats de France)

Les concurrents sont tenus de respecter la tenue exigée par l'organisateur dont il sera fait mention sur l'invitation (mandat).

Si l'organisateur ne fait mention d'aucune tenue, le compétiteur peut porter la tenue vestimentaire qu'il souhaite dans la mesure où cette tenue est décente. Les arbitres et, éventuellement, le jury d'appel en sont garants.

Cependant,

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment ni comme tenue de tir, ni sur le podium (*cependant, voir en (1) la précision de la FITA ci-dessous au §3*).
- les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus. Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

2. Championnats de ligues et championnats départementaux

La FFTA souhaite que lors de leurs championnats les ligues régionales et les départements adoptent le règlement pour les compétitions nationales décrit ci-dessous :

3. Compétitions nationales

La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs, des capitaines d'équipe, des organisateurs. La réglementation ci-dessous s'applique pour :

- les compétitions nationales (championnats de France toutes disciplines individuels et par équipes et Circuits Nationaux) ;
- les concours ETOILE WA ;
- les concours WA TARGET.
- Les concours ARROW HEAD

Remarques préalables :

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment comme tenue de tir, ni sur le podium (1) ;
- les shorts sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque la main et les doigts sont étendus le long de son côté ;
- les pantalons de type "Jean's" et assimilés, autres que blancs, ne sont autorisés à aucun moment, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de ligue.

Sur le pas de tir (pendant toute la durée de la compétition), lors de la remise des prix ou des cérémonies d'ouverture ou de clôture, les tenues suivantes sont les seules autorisées :

Compétitions individuelles

- Dames : elles peuvent porter des robes ou des jupes, ou des jupes culottes, ou des pantalons, ou des shorts et des blouses, corsages, chemises, polos, tee-shirts ou des "tops" (1)
- Hommes : ils doivent porter des pantalons, ou des shorts et des chemises (à manches longues ou courtes), ou polos, ou tee-shirts.

(1) Précision de la WA : le Bureau du Comité Directeur de la FFTA (8 juin 2001) accepte l'application, lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel, la précision de la WA, concernant la tenue des dames et plus particulièrement le port des maillots sans manche et les "tops" (hauts) :

" Le top ou "haut" est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule". Un tel vêtement doit rester décent : les arbitres de la compétition et, éventuellement, le jury d'appel seront juges de la décence de cette tenue. Cette précision ne concerne pas les hommes qui restent soumis aux règles ci-dessus.

Compétitions par équipes (toutes disciplines)

Tous les membres d'une même équipe de club, ou de ligue, ainsi que le capitaine d'équipe, **doivent porter la même tenue**, dans le respect du texte ci-dessous.

Tenues de club ou d'équipes : pour les dames et les hommes, la tenue de club ou d'équipe est autorisée. Par tenue de club ou d'équipe, il faut entendre un équipement vestimentaire complet (pantalon, ou short , chemise, polo ou tee-shirt, survêtement de sport, pull ou gilet pour le temps froid) aux couleurs du club ou de l'équipe, sur lequel doit apparaître le nom, ou l'insigne, ou le logo du club ou de l'équipe, ou de la ville; ou de la ligue, ou du département, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors selon la réglementation en vigueur.

Si le concurrent ne possède pas une tenue de club ou d'équipe, la partie inférieure de sa tenue doit être impérativement blanche. La partie supérieure de sa tenue peut être celle de son club (ou département, ou ligue), sinon elle doit être impérativement blanche.

Chaussures : il est interdit de tirer pieds nus ou avec des chaussures de ville.

Les concurrents doivent porter des chaussures de sport. La définition exclut toute chaussure ouverte, que ce soit aux orteils ou au talon, telles que les sandales, les nu-pieds, les tongs, etc ... Si les chaussures recouvrent totalement le pied (orteils et talon), elles doivent être considérées comme légales.

En France, on utilise volontiers le mot « tennis » pour désigner la chaussure de sport polyvalente.

La WA et la FFTA pensent que cette définition fournit une ligne directrice adéquate qui permet l'usage de chaussures appropriées, mais pas nécessairement limité à cette définition.

Toute chaussure utilisée par un athlète pour son confort et qui lui fournit un maximum de performance est acceptable avec les restrictions ci-dessus. Cela peut être des chaussures de course, de marche, pour grimper ou toutes autres chaussures appropriées comme déterminées par l'athlète sous ces lignes directrices et selon la réglementation locale, notamment lors des compétitions en salle, dans la mesure où les chaussures sont sans pointes et ne comportent aucun système additionnel pouvant altérer la surface sur laquelle l'archer prend appui.

En cas de mauvais temps (froid, pluie), un vêtement de protection approprié peut être porté.

Dossards : les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard doit être porté, bien en vue, afin d'être visible pendant tout le temps du tir, mais il n'est pas obligatoire qu'il soit placé dans le dos : le dossard peut être également accroché au carquois ou à la ceinture. Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur.

Lors des concours de Tir en Campagne ou de Parcours Nature, ou 3D, des vêtements et des chaussures adaptés peuvent être portés pendant les tirs. Cependant, pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des récompenses, sur le podium, le port de la tenue blanche (ou de club, ou de ligue, ou d'équipe) est impératif.

C.12.1.1 LA TENUE DES COMPETITEURS SUR LE PODIUM A LA FIN DE LA COMPETITION

Par respect vis à vis de l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques, administratives, les médias et le public à participer à la remise des récompenses de la compétition, les compétiteurs, invités à monter sur le podium suite à leur performance sportive, se doivent d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects :

Quelle que soit la discipline, les compétiteurs, sur le podium, doivent être vêtus :

- soit de leur tenue de club, de département, de ligue ou de la tenue de leur équipe nationale ;
- soit d'une tenue blanche.

A aucun moment, sur le podium, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, de la FFTA ou du public.

Le Délégué Technique Fédéral sera "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses :

avant le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs, qui seront amenés à monter sur le podium, se présentent en respectant les règles ci-dessus.

En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.